

"CHARLIE" AU SIÈCLE DES LUMIÈRES
L'ATROCE SUPPLICE
CHEVALIER DE LA



PORTRAIT du chevalier François-Jean Lefebvre de La Barre (1745-1766).

The Hobarr Archive / Leemage

E DU BARRE

Torturé, décapité et porté sur le bûcher au terme d'un procès truqué, le chevalier de La Barre, dont Voltaire fit un éloge posthume, fut le dernier martyr de l'obscurantisme, trente-trois ans avant la Révolution française.

PAR GUY KONOPNICKI

Le 9 août 1765, un bourgeois d'Abbeville découvre avec effroi des entailles sur le Christ en croix dressé sur le pont Neuf qui enjambe la Somme. La foule bientôt se presse et ameuté le procureur du roi, un nommé Hecquet, qui dresse procès-verbal. Selon ce document, les entailles ont été tracées à l'arme blanche, comme si l'on avait voulu imiter le légionnaire romain qui, selon la légende du Graal, fit jaillir le sang du Christ à la pointe de sa lance. Mais rien ne prouve que les encoches étaient œuvre humaine. La chaleur de ce mois d'août 1765, succédant aux intempéries, pouvait fort bien être à l'origine des dégradations du crucifix. Mais à peine a-t-il constaté les dégâts sur le pont, que le procureur Hecquet est informé d'une autre profanation. Des immondices ont été retrouvées au pied d'un autre crucifix dans un cimetière. L'intention n'est pas plus probante, les citadins de l'époque se débarrassent de leurs déchets comme ils peuvent, les traîne-misère qui marchent de ville en ville s'abritent parfois la nuit dans les cimetières et laissent des traces de leur passage. Qu'importe ! Une cérémonie expiatoire se tient dans la cathédrale d'Amiens, l'évêque Louis-François-Gabriel de La Motte affirme que les profanateurs « *se sont rendu dignes des derniers supplices en ce monde et des peines éternelles de l'autre* ». Il faut trouver des coupables, parmi les 17 000 habitants d'Abbeville.

Réformer, c'est profaner

Elles tombent bien, ces supposées profanations d'Abbeville. Le parlement de Paris, première autorité de justice, est dominé par des fanatiques, comme la plupart des juridictions provinciales. Ce parlement a imposé la suspension de l'impression et de la diffusion de *l'Encyclopédie*, avant même que le pape Clément XIII ne prononce la condamnation de l'œuvre entreprise par Diderot et d'Alembert. Les dévots n'ont de cesse de poursuivre les philosophes et de pourfendre la dissolution des mœurs, dont le roi Louis XV donne lui-même le fâcheux exemple. Une lutte à mort s'est engagée dans le royaume de France, entre les Lumières et les courants les plus conservateurs du clergé, qui dominent la justice. Lieutenant général du roi, à ce titre chef de la police, et maire d'Abbeville, Pierre-Nicolas

Duval de Soicourt, se sent menacé par le parti des philosophes. Un mémoire sur les canaux navigables, rédigé par un philosophe local, Henri Linguet, propose de réformer l'économie d'Abbeville. Réformer, profaner, cela revient au même. Les idées impies parviennent jusqu'à Abbeville où des colporteurs ont fait entrer un *Dictionnaire philosophique* anonyme, première version du *Dictionnaire philosophique portatif* de Voltaire.

Duval de Soicourt mène l'enquête, sous le regard attentif du procureur du roi auprès du parlement de Paris, Joly de Fleury, véritable inquisiteur, proche des jésuites, qui n'a de cesse de débusquer les contrevenants à l'interdiction d'imprimer et de diffuser *l'Encyclopédie*.

Il y a dans la bonne ville d'Abbeville des jeunes gens un peu bruyants, tous issus d'excellentes familles, qui entraînent dans leurs frasques jusqu'au propre fils du magistrat enquêteur. Le maire n'a aucune difficulté à établir une liste de ces impies, suspects de profanations. La plupart sont fils de magistrats : Saveuse de Belleval, dont le père est lieutenant de l'élection, Gaillard d'Etallonde, fils du deuxième président de la Cour des aides. Tous fréquentent la salle d'armes et se réunissent pour boire et chanter.

Les fils des principaux notables sont avertis à temps et prennent la fuite. Il ne reste de la joyeuse >

POURQUOI ON EN PARLE

L'OBSCURANTISME POURSUIT TOUJOURS LE BLASPHEME

Du Pakistan à l'Arabie saoudite, le blasphème est toujours passible de la peine de mort. La torture et la décapitation attendent les supposés blasphémateurs de l'islam. Ce qui n'empêche pas le Comité des droits de l'homme de l'ONU de reprendre la définition islamique du blasphème. Condamnée à mort sur ce motif au Pakistan, Asia Bibi, dont la peine a été en principe levée, attend toujours un pays d'accueil. Le gouvernement britannique a cédé à la pression des manifestants qui réclamaient la mort de la pécheresse. De son côté la Cour européenne des droits de l'homme a confirmé une condamnation pour blasphème prononcée en Autriche. En France, où s'achève l'instruction du procès des complices présumés de la tuerie de *Charlie Hebdo*, la tentation demeure d'assimiler les atteintes à la religion à la stigmatisation de population et de pénaliser une supposée islamophobie. Le combat contre l'obscurantisme demeure d'actualité. ■ G.K.

► bande qu'un gamin de 15 ans, Moïsnel, et un jeune homme de 20 ans, arrivé à Abbeville deux ans plus tôt, François-Jean Lefebvre, chevalier de La Barre. Il est le fils d'un lieutenant général du roi, décédé en 1762 après avoir dilapidé sa fortune. Agé de 17 ans à la mort de son père, François-Jean Lefebvre de La Barre est confié à une cousine, Anne Marguerite de Feydeau, abbesse de l'abbaye de Notre-Dame-de-Willencourt.

Machine infernale

Duval de Soicourt ne peut prouver que ces jeunes gens sont les profanateurs des deux crucifix. Personne n'a vu les supposés profanateurs entailler le crucifix du pont ou jeter des immondices près de celui du cimetière. Qu'à cela ne tienne. Les dires permettent d'établir de nouveaux chefs d'accusation. Plusieurs personnes affirment avoir entendu ces jeunes gens chanter des chansons impies, ces couplets un peu lestes, fort en vogue à l'époque. Mais aucun témoin ne prétend que pareille soirée s'est déroulée le 8 août, veille du constat des profanations.

L'accusation établit que ces soirées orgiaques se déroulaient les jours de solennités religieuses. Pis ! Un témoin affirme que François-Jean de La Barre a ostensiblement refusé de se découvrir sur le passage d'une procession. Enfin il ne s'agissait pas exactement d'une procession, mais d'un cortège de Capucins. Les récits des témoins sont des plus confus. Ils n'ont pas vu les actes impies, ne citent pas avec précision les chansons, et en bien des cas, récitent comme des faits avérés des histoires qu'ils tiennent de seconde ou de troisième main. Cela suffit pour l'accusation.

Le 1^{er} octobre 1765, le lieutenant général Duval de Soicourt fait arrêter François-Jean Lefebvre de La Barre en l'abbaye de Longevilliers où il est logé. En fouillant sa chambre, les hommes du lieutenant de police trouvent trois ouvrages licencieux.

L'accusation, sans doute par pudeur, se garde de les décrire, on ne sait s'il s'agit de textes érotiques, de gravures ou de récits irrévérencieux. Trois ouvrages licencieux ! Un quatrième livre accable l'accusé : il avait en sa possession un exemplaire du *Dictionnaire philosophique*, alors non signé, où l'on reconnaît la plume diabolique de M. de Voltaire. Ce lien établi entre Voltaire et le jeune débauché accusé de profanation fera le bonheur des parlements. Il prouve la malfaisance de la philosophie et établit la présomption de culpabilité du chevalier de La Barre.

Le jeune Moïsnel, qui avait trouvé refuge chez son ami, est arrêté en même temps que lui. Agé de 15 ans, il est effrayé pas le risque d'être soumis à la question, cette succession de tortures barbares dont nul ne se relève. Moïsnel avoue tout, charge les supposés comparses en fuite et, en dépit de ses réticences, reconnaît que La Barre participait à toutes les turpitudes. Celui-ci fait honneur au titre porté par ses ancêtres et refuse de se prêter à la comédie des aveux.

L'affaire n'est plus, dès lors, une sombre embrouille de sénéchaussée, mêlant l'obscurantisme et les querelles de notables. On a pratiquement oublié son origine, les mutilations de la statue du Christ, puisque l'on a trouvé une pièce plus accablante, le *Dictionnaire philosophique* de Voltaire. Le procès du chevalier de La Barre devient celui des idées nouvelles. La noblesse de l'accusé et les relations de l'abbesse de Willencourt lui valent des soutiens de poids. Un ancien avocat général du parlement, le chancelier Henri François d'Aguesseau, tente d'arrêter la machine infernale et adresse des mémoires en défense aux magistrats d'Abbeville et au parlement de Paris. Mais l'enjeu dépasse les accusés et leurs défenseurs. Il s'agit de frapper d'effroi les élites gagnées par les idées nouvelles. Les comparses en fuite sont rattrapés, à l'exception de Gaillard d'Etallonde, qui a pu gagner la Prusse.

L'acte d'accusation établit que le chevalier de La Barre a gardé ostensiblement son chapeau à 15 pas d'une procession, qu'il a chanté des chansons impies, qu'il a été trouvé en possession de livres licencieux et infâmes « au nombre desquels figure le *Dictionnaire philosophique du sieur Voltaire* ».

Le 28 février 1766, le présidial d'Abbeville condamne Louis-Jean Lefebvre de La Barre et, par contumace, Gaillard d'Etallonde, reconnus coupables de profanations infâmes, à avoir la langue

Ce lien établi entre Voltaire et le débauché accusé de profanation fera le bonheur des parlements. Il prouve la malfaisance de la philosophie.



VOLTAIRE LISANT "L'AGENT LITTÉRAIRE"
Tableau de Jacques-Augustin-Catherine Pajou (1811).

www.bridgemanart.com



LE SUPPLICE DU CHEVALIER DE LA BARRE

Illustration de
Frid'Rick, extraite
du livre de Léo Taxil,
Calotte et calotins.
Histoire illustrée
du clergé et des
congrégations
(Librairie
anticiplurale, 1880).

tranchée, avant d'être décapités et brûlés. Le chevalier de La Barre fait appel de ce jugement, qui doit être validé par le parlement de Paris. Transféré en la capitale, il croupit quelques mois au fond d'un cachot de la Conciergerie.

Le "Dictionnaire" cloué sur le torse

Le 4 juin 1766, à la majorité de 15 voix sur 25, le parlement de Paris valide le jugement d'Abbeville. L'évêque d'Amiens, Mgr de La Motte, qui avait lancé les poursuites, n'accepte pas que les accusés soient condamnés alors même qu'ils ne sont pas reconnus coupables des profanations qui avaient motivé l'ouverture de la procédure. Et il demande au roi d'user de son droit de grâce. Mais Louis XV se garde bien d'affronter le parlement de Paris.

Le sieur Voltaire, directement visé par le jugement, écrit le 23 juin, dans une correspondance privée, une première critique de la sentence : « *Il n'est pas juste de punir la folie par des supplices qui ne doivent être réservés qu'aux grands crimes.* »

Le 1^{er} juillet 1766, le chevalier de La Barre que l'on a ramené à Abbeville passe d'abord par la question ordinaire. Les bras entravés, les pieds serrés par les brodequins, il est sommé d'avouer des crimes supplémentaires, de dire combien de fois il a gardé son chapeau devant une procession, et combien de soirées ont été consacrées à l'impiété. Puis les bourreaux passent à la question extraordinaire et arrachent à la pince la langue du chevalier de La Barre. Le condamné monte sur l'échafaud, subit de nouvelles tortures, on lui tranche enfin la tête avant de le mener au bûcher, le *Dictionnaire philosophique* cloué sur le torse. L'œuvre de Voltaire brûle avec le chevalier de La Barre.

En Suisse, Voltaire, qui soigne multiples maux par les eaux de Rolle, se fait porter les comptes rendus des procès. Le philosophe établit sans mal que les 15 témoignages à charge sont dépourvus de fonde-

ments, n'établissent aucun des faits retenus par les magistrats. Il écrit *la Mort du Chevalier de La Barre*, d'abord publié clandestinement sous le pseudonyme de Cassen. Voltaire complétera ensuite l'article « torture » du *Dictionnaire philosophique*.

Epouvantés par leur propre crime, les magistrats d'Abbeville renoncent à poursuivre les autres accusés. Condamné par contumace, Gaillard d'Etallonde trouvera refuge chez Voltaire à Ferney, où il signe, en 1775, un pamphlet défendant l'innocence du chevalier de La Barre et la sienne. Louis XV n'est plus, mais son petit-fils Louis XVI n'accorde sa grâce ni au supplicié, ni au survivant condamné. Son garde des Sceaux, Miromesnil, laisse seulement courir le fugitif. Il rédigera l'ordonnance de 1780, par laquelle Louis XVI abolit la question préparatoire, torture destinée à extorquer les aveux. Cette abolition, même partielle, de la question est la première conséquence du choc provoqué par le supplice du chevalier de La Barre.

Les idées nouvelles, portées sur le bûcher d'Abbeville en 1766, triomphent en 1789. Le délit de blasphème est aboli, de fait, par l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme, qui stipule que nul ne doit être poursuivi en raison de ses opinions, même religieuses, et par l'article 11 qui établit la liberté de diffuser ses opinions. L'Assemblée nationale constituante, par la dissolution des parlements, la constitution civile du clergé et l'égalité des citoyens de toutes confessions, sépare le droit civil et pénal du droit religieux. Les tentatives de rétablissement du délit de blasphème sous la Restauration tourneront court, et la loi de 1881 interdira toute entrave à la liberté d'expression. Curieusement, il a fallu attendre 2016 pour que le délit de blasphème, survivance du droit allemand, soit abrogé en Alsace et en Moselle. L'accusation de blasphème venait de faire de nouvelles victimes, les dessinateurs, journalistes et correcteurs de *Charlie Hebdo*, héritiers du chevalier de La Barre et de Voltaire. ■ G.K.